

COMPTE RENDU

Réunion du Conseil Municipal du lundi 6 juillet 2009 à 20 h 30

Présents : Mme, MM, LAMURE Elisabeth, REBAUD Catherine, PRIVAT Sylvie, DUTHEL Sylvie, DUFRESNE Louis, LI Pauline, RAGINEL Jean-Luc, PASQUIER Isabelle, APPERCEL Alain, SAINT JEAN Laurence, YAHYAOUI Smahin, BONCOMPAIN Henri, LONCHANBON Valérie, BAKALIAN Pierre, DEBRUN Guillaume, BAVIERE Frédérique, FROMONT Joël, CRETIN Sylvie, CHOTARD Claude, FILIPPELLI Chantal, GAY Alain, ALEMANY Alain, , SERVIGNAT Pierre, ROSSETTI Renata, CHARLET Yann, de LONGEVIALLE Ghislain

Excusés : M. FIESCHI Yves (pouvoir à R. ROSSETTI), Mmes EYMIN Marie-Françoise (pouvoir à G. de LONGEVIALLE), RAT Michèle (pouvoir à E. LAMURE).

En préambule, Madame LAMURE propose d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- dérogation aux dispositions législatives relatives au repos dominical des salariés : demande de dérogation de l'Union des Maisons des Vins du Beaujolais et du Mâconnais
- Affaires du personnel : modification de l'emploi du temps d'un agent titulaire suite à l'avis du Comité technique paritaire.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2009.

Accord à l'unanimité.

2. ZAC DE LA COLLONGE : INFORMATION SUR LE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE.

Madame REBAUD informe les membres présents de la procédure de consultation en cours pour la recherche d'un concessionnaire.

Rappel de l'échéancier :

20 avril 2009 : avis d'appel public à la concurrence (le Patriote Beaujolais, le Moniteur).

29 mai 2009 à 17 heures : dépôt des candidatures

Candidatures reçues : SEFI, NEXITY, OPAC du Rhône, NOVADE, SERL

Critères de sélection des candidatures :

Capacité à financer l'opération, solidité des partenaires financiers 40 %.

Qualité des références de réalisation, opération de taille et de nature similaires 40 %

Moyens humains : nombre, compétences disciplinaires, qualification technique 20 %

6 juillet 2009 : 17 heures : dépôts des offres

Critères de sélection des offres :

Préconisations envisagées liées à une démarche de développement durable 40 %

Complément pour améliorer la qualité urbaine et environnementale du projet 40 %

Qualité de la méthode de travail 10 %

Délai pour les acquisitions foncières et productions d'études préalables 5 %

Délai de réalisation des équipements d'infrastructures commercialisation des lots 5 %

20 juillet 2009 : réunion de travail en commission

Présentation du rapport d'analyse des candidatures par l'assistant à maître d'ouvrage

Ouverture des offres

Septembre ou octobre 2009 : présentation du rapport d'analyse des candidatures auprès du Conseil Municipal

Engagement de discussions avec tout ou partie des sociétés ayant présenté une candidature et une offre

Réception des offres complétées ou adaptées

Examen final des offres

Novembre 2009 : choix du concessionnaire par le Conseil Municipal sur proposition de Madame le Maire.

ETAT DES AFFAIRES PORTEES AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF :

Affaire numéro 1

Objet : délibération au du 9 janvier 2006 d'ouverture de la concertation

Mémoires déposés par la partie adverse le 5 mai 2006, le 20 juillet 2006

Mémoire en réponse déposé par la Commune le 14 juin 2006

Ordonnance du 29 août 2006 : la requête présentée par la partie adverse est rejetée.

Affaire numéro 2

Objet : demande d'annulation de la délibération du 3 juillet 2006 envisageant d'exercer le droit de préemption urbain pour l'acquisition de terrains

3 juillet 2006 : délibération pour la préemption de terrain par rapport à une DIA concernant le périmètre de la ZAC

11 août 2006 : requête de l'acquéreur pressenti

12 octobre 2006 : réponse de la Commune pour expliquer le bien-fondé de la préemption

29 novembre 2006 : désistement de la partie adverse et annulation de la vente

29 février 2008 : clôture de l'instruction

18 juin 2008 : ordonnance donnant acte au désistement des conclusions de la requête de la partie adverse.

Affaire numéro 3

Objet : délibération du 30 mars 2007 par laquelle la commune de Gleizé adopte le dossier de création de la ZAC de la Collonge (compétence de la commune mise en cause par le requérant)

Délibération du 6 mars 2006 tirant le bilan de la concertation pour insuffisance de l'information des conseillers municipaux

Requête du 10 juillet 2007 enregistrée au greffe le 23 juillet 2007 et transmis à la Commune de Gleizé le 25 juillet 2007

29 octobre 2007 : mémoire en réponse à la Commune de Gleizé

10 juin 2008 : réplique aux écritures de la Commune par un mémoire enregistré au greffe.

5 mai 2009 : mémoire en réponse numéro 2

14 mai 2009 à 10 heures : audience au tribunal administratif

Ordonnance du 15 mai 2009 : le président décide la réouverture de l'instruction et demande à la Commune de transmettre les statuts de la communauté de communes, de la communauté d'agglomération, la délibération prise de 26 juin 2006 définissant l'intérêt communautaire de l'agglomération, la décision prise le 12 février 2008 modifiant cet intérêt communautaire, toute autre délibération postérieure au 26 juin 2006 et ayant le même objet.

23 juin 2009 : mémoire en réponse de la part des requérants

26 juin 2009 : clôture de l'instruction

Le 29 juin 2009 : transmission du mémoire en réponse numéro 3 par le greffe à la Commune de Gleizé alors qu'à cette date l'instruction était close.

2 juillet 2009 audience au tribunal administratif

Note en délibéré transmise au greffe par la Commune de Gleizé.

Affaire numéro 4

Objet : refus de permis de construire sur un tènement situé dans le périmètre de ZAC

25 mai 2009 : dépôt d'une requête introductive d'instance de la part du requérant

11 juin 2009 : transmission de la requête auprès de la Commune

En cours : préparation d'un mémoire en défense..

3. PLAN D'OCCUPATION DES SOLS – MISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 128-1 DU CODE DE L'URBANISME.

Madame REBAUD rappelle que l'article 30 de la loi de programme numéro 2005. 781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de politique énergétique, a réintroduit un cas de dépassement de coefficient d'occupation du sol (COS) autorisé dans le cadre de la performance énergétique des constructions.

Cet article a été codifié aux articles L. 128 -- 1 et L. 128 -- 2 du Code de l'urbanisme.

L'article L. 128 -- 1 dispose que le dépassement du coefficient d'occupation des sols est autorisé dans la limite de 20 % et dans le respect du plan d'occupation des sols, pour les constructions remplissant les critères de performance énergétique ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable.

Un décret en conseil d'État détermine les critères de performance énergétique et les équipements pris en compte. (Article R. 111 -- 21 du Code de la construction et de l'habitation, article 29 de la loi précédemment cité) :

Pour pouvoir bénéficier du dépassement du coefficient d'occupation des sols prévu à l'article L. 128-1 du code de l'urbanisme, le pétitionnaire du permis de construire doit justifier que la construction projetée respecte les critères de performance énergétique définis par le label haute performance énergétique mentionné à l'article R. 111-20 du présent code ou s'engager à installer des équipements de production d'énergie renouvelable de nature à couvrir une part minimale de la consommation conventionnelle d'énergie du bâtiment au sens du même article R. 111-20. Les équipements pris en compte sont ceux qui utilisent les sources d'énergie renouvelable mentionnées à l'article 29 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique.

Le demandeur joint au dossier du permis de construire soit un document établi par un organisme habilité à délivrer le label "haute performance énergétique" attestant que le projet respecte les critères de performance requis, soit son engagement d'installer les équipements de production d'énergie renouvelable, assorti d'un document établi par une personne répondant aux conditions de l'article L. 271-6 et attestant que ces équipements satisfont aux prescriptions du présent article et de l'arrêté pris pour son application.

L'article L. 128 - 2 du code de l'urbanisme dispose que ce dispositif est rendu applicable dans la Commune par décision de son Conseil Municipal.

Il n'est pas fait mention de l'établissement public de Coopération Intercommunale compétent, c'est pourquoi il ressort que cette question relève de la compétence du Conseil Municipal pour décider l'instauration de ces dispositions.

Vote : accord à l'unanimité.

4. HABITATIONS MODERNES ET FAMILIALES EN RHÔNE ALPES : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT.

Madame PRIVAT informe les membres présents que la société Habitations Modernes et Familiales (H M F) en Rhône-Alpes a saisi par courrier la Commune de Gleizé pour accorder sa garantie d'emprunt pour un prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est nécessaire pour financer des travaux sur sa Résidence des Fauvettes (achevée en 1975) sise 1 impasse Laurent Bonnefoy à Gleizé.

Ceux-ci ont pour objectif la sécurisation et l'amélioration des parties communes avec la mise en place d'un contrôle d'accès, l'amélioration de l'éclairage et la réfection des sols, paliers, escaliers, la restructuration du hall, l'aménagement et la sécurisation des locaux poubelles.

Le nombre de logements intéressés par les travaux est de 32.

Ces travaux d'un montant total de 63 159 € sont financés en partie par un prêt à l'amélioration consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Type de prêt	P. A. M. bonifié (PAMBO)
Montant	63 000 €
Durée	20 ans
Taux annuel (double révisabilité non limitée)	2 % (en référence au taux du livret A à 1,75 %)
Taux annuel de progressivité (révisable en fonction du taux du livret A)	0,5 %
Périodicité	Annuelle

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitte pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à effectuer le paiement en lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Dans ces conditions, il est précisé que la Commune sera réservataire de logements auprès de la société H. M. F de 2009 à 2029 (durée 20 ans).

Vote : accord à l'unanimité.

5. PRODUIT DES AMENDES DE POLICE : DEMANDE DE SUBVENTION.

. 21 heures : arrivée de Mme BAVIERE

Monsieur SERVIGNAT informe les membres présents que la Commune a été invitée par le Conseil Général à déposer une demande de subvention pour les travaux relatifs à la circulation routière. Ces travaux peuvent concerner les études et mises en oeuvre de plan de circulation, la création de parkings, l'installation de signaux lumineux et de signalisation horizontale, l'aménagement de carrefours, la différenciation du trafic, les travaux de sécurité routière.

Pour le cas de la commune de Gleizé, il est proposé de soumettre au Conseil Général le dossier suivant dans le but d'obtenir une subvention :

Ce dossier se rapporte à un projet d'aménagement de carrefour et de travaux de sécurité routière sur le secteur du giratoire du Paradis et de la montée de Chervinges à Gleizé.

Concernant le giratoire du Paradis, le projet consiste à une mise en sécurité des trottoirs grâce à des travaux d'élargissement et de pose de barrières bois dans le but de protéger la circulation des piétons.

Le coût global estimé est évalué à 9 000 € TTC.

Concernant la montée de Chervinges, le projet prévoit des aménagements de sécurité permettant de garantir la sécurité des piétons sur une longueur de 300 m linéaires environ et la création de dispositifs sur la voirie permettant de limiter la vitesse des véhicules (type coussin berlinois).

Le coût global estimé est évalué à 13 000 € TTC.

Le projet dans son ensemble est ainsi évalué à 22 000 € TTC.

Les membres présents sont invités à autoriser Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général.

Discussion :

Madame LAMURE propose d'étudier finement le contenu du projet pour contribuer à la sécurisation de ce secteur. Elle précise notamment qu'une concertation préalable avec les riverains sera indispensable.

Vote : accord à l'unanimité

**6. MARCHES PUBLICS : AMENAGEMENT DE DEUX LOGEMENTS DANS LA MAISON
SANLAVILLE : PRESENTATION D'UN AVENANT.**

21 heures 07 : arrivée de Monsieur GAY.

Ce marché nécessite la proposition de 2 avenants pour le lot électricité et pour le lot plâtrerie peinture.

Ce dossier a été présenté à la commission d'appel d'offres réunies le 6 juillet 2009 à 20 h 15 et un avis favorable a été émis par la Commission d'appel d'offres pour ces deux avenants.

Lot 8 : électricité

Entreprise Frank BOUVIER électricité à Gleizé

Montant notifié : 26 674,60 € TTC

Montant de l'avenant : 2820,98 € TTC soit 10,5 %

Il s'agit de la fourniture et pose d'une pompe de relevage (non prévue au marché initialement) qui sera raccordée au circuit d'assainissement collectif.

Lot 5 - plâtrerie peinture

Entreprise RAY située à Propières

Montant notifié : 33 133,34 € TTC

Montant de l'avenant : 2631,20 € TTC soit 7,94 %

Cet avenant concerne l'application de deux couches de peinture acrylique type pantex 900 sur le revêtement d'impression prévu initialement au marché.

Cette application concerne l'ensemble des murs et cloisons des 2 logements.

L'avis des membres présents est sollicité sur ces deux propositions.

Discussion :

Monsieur CHOTARD demande qui aura en charge le paiement des consommations électriques liées à cette pompe de relevage.

En réponse, Monsieur SERVIGNAT indique que la charge incombera à la Commune qui aura toute liberté pour intégrer cette dépense parmi les charges locatives.

La mise en location de ce bâtiment est prévue au 1er octobre 2009.

Vote :

Accord à l'unanimité

7. TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE 2009-2010.

Les tarifs du restaurant scolaire sont régis par le décret numéro 2006 -- 553 du 29 juin 2006 pour les élèves de l'enseignement public.

Le prix de la restauration scolaire à destination des élèves des écoles maternelles et élémentaires, collèges et lycées d'enseignement public, est fixé par la Collectivité qui en a la charge.

Ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration après déduction des subventions de toute nature.

En conséquence, il est proposé une nouvelle tarification pour l'année 2009 / 2010.

Avant toute proposition, il est rappelé que la proposition de tarifs 2008 avait pris en compte la réalisation de repas bio au restaurant scolaire à partir de la rentrée scolaire de 2008 / 2009, à raison d'une fois par semaine.

Il a également été tenu compte des préconisations de Monsieur le Préfet, invitant les Collectivités à s'approvisionner en produits locaux (issus de la région).

Enfin, des incitations ont été clairement formulées par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour encourager la consommation de fruits et légumes.

Des préconisations d'actions ont ainsi été proposées pour inviter les Collectivités à distribuer, auprès des enfants des écoles primaires et/ou fréquentant des centres aérés, un fruit par semaine.

Cette action a été mise en place depuis septembre 2008.

Pour mémoire, le nombre de repas servis en 2008 est de :

• enfants :	16 840
• adultes	1 842
Total	18 682

Coût de fonctionnement toutes charges comprises : 118 235,76 € (année 2008)
soit : 6,32 € par repas

Recettes de fonctionnement :

Redevances des familles 52 696,92 €

Subvention ONILAIT et participation IA

Repas instituteurs 556,83 €

Total recettes : 53 253,75 €

Coût résiduel pour la Commune : 64 982,01 €

Soit 3,47 € par repas

Les tarifs de 2006 / 2007 sont les suivants :

- enfants : 2,90 €
- adultes : 5,50 €

Les tarifs de 2007 / 2008 sont les suivants :

- enfants : 2,95 €
- adultes : 5,60 €

Les tarifs de 2008 / 2009 sont les suivants :

- enfants : 3,10 €
- adultes : 5,90 €

Nota : une compensation tarifaire est financée par la Commune auprès de la CAVIL pour les enfants domiciliés à Gleizé, et scolarisés dans une école Communautaire.

En effet, afin de garantir une parfaite égalité de traitement entre tous les enfants de Gleizé, la Commune finance une compensation dont le montant correspond à la différence de prix entre le tarif du repas imposé par le concessionnaire de la cantine SHCB et celui pratiqué à Gleizé.

Période de septembre 2008 à juin 2009 :

Coût facturé par SHCB : 5.80 €

Prix facturé aux familles hors Gleizé : 3,91 €

Participation commune payée à CAVIL (6554) : 1,89 €

Prix facturé aux familles Gleizé : 3.10 €

Participation commune payée à SHCB (611) : $3.91 - 3.10 = 0.81$ €

Pour l'année civile 2008, la Commune a versé :

- au titre de la participation Commune payée directement à la CAVIL (compte 6554) : 30 756.32 €
- au titre de la participation Commune payée directement à SHCB (compte 611) : 17 290.19 €

Projets CAVIL 2009 / 2010 :

Coût facturé par SHCB : 6.10 €

Prix facturé aux familles hors Gleizé : 3.99 €

Participation commune payée à CAVIL : 2.11 €

Suite à cet exposé, il est proposé de porter le prix des repas à compter du 3 septembre 2009 :

- enfants : ...3,20...€
- adultes : ... 6,10... €

Discussion :

Monsieur GAY regrette que la note de synthèse n'ait pas été accompagnée d'éléments d'information complémentaires présentés à l'occasion du Conseil Municipal.

Il regrette qu'aucun tarif à caractère social ne soit appliqué dans cette proposition.

Il souhaiterait que soit pris en compte le contexte actuel difficile et que les tarifs tiennent compte du quotient familial des familles.

Madame PRIVAT précise que le CCAS intervient pour des situations jugées à caractère d'urgence sur une partie des coûts supportés par les familles.

Madame LAMURE n'est pas favorable à une modulation des tarifs restaurant scolaire en fonction du quotient familial.

Elle rappelle que le coût proposé 3,20 € pour les enfants et le moins élevé parmi les 4 communes membres de la Communauté d'Agglomération.

S'agissant des familles en situation de difficultés financières, elle rappelle que le CCAS examine les demandes au cas par cas et intervient en cas de besoin.

Elle rappelle également que s'il était choisi de retenir comme critère de tarification, le quotient familial, il faudrait le faire pour tous les tarifs.

Pour information, Monsieur CHARLET précise que l'association Agora prend en compte les difficultés financières des familles pour l'inscription des enfants au Centre de loisirs.

Vote :
Cinq contre

Accord de l'assemblée

8 CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2007-2010 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

La prestation de service enfance jeunesse versée au titre de l'année 2007 a subi une réfaction par rapport au taux maximum estimé dans le contrat au vu d'un taux d'occupation en baisse par rapport à l'année antérieure.

L'argumentaire lié à cette baisse de fréquentation doit être présenté auprès des membres présents.

La commune de Gleizé a signé un Contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2007 / 2010.

Il s'avère que le paiement de la prestation de service enfance jeunesse 2007, a subi une réfaction par rapport au taux maximum estimé dans le contrat.

En effet, le taux d'occupation fixé au moins à 60 % pour obtenir une prestation de service enfance jeunesse maximale a été évalué à 41,97 % pour l'année 2007 compte tenu que la capacité théorique d'accueil est fixée à 71 543 heures et que le nombre d'actes réalisés en 2007 est de 30 025 heures.

Il est ainsi nécessaire d'exposer le contexte dans lequel l'association Agora, en charge du projet d'animation globale de la Commune, développe ses activités à la Maison George Sand et à la Maison des Pierres Bleues.

Pour ce dernier équipement, il s'avère que nous avons dû faire face (en liaison avec les associations locales et les habitants du quartier) à différentes incivilités et dégradations constatées sur le secteur nous amenant à devoir procéder à la fermeture de cet équipement dans un premier temps du 19 février au 13 juin 2007, et dans un second temps du 3 au 25 octobre 2007.

Ces événements ont été accompagnés par différents signalements de la part de la Police Municipale et par des dépôts de plaintes déposés au Commissariat de Villefranche-sur-Saône :

Plainte du 11 janvier 2007 : dégradations sur la Maison des Pierres Bleues (fenêtres, baies vitrées)

Plainte du 1er mars 2007 : dégradations sur la Maison des Pierres Bleues (vitrage de fenêtres brisés)

Constat du 19 juillet 2007 : dégradations commises sur la Maison des Pierres Bleues (vitres cassées)

Plainte du 4 octobre 2007 : dégradations sur la Maison des Pierres Bleues (fenêtres dégonnées).

C'est au regard de ce constat, qu'il est proposé aux membres présents de formuler une demande de subvention exceptionnelle auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la manière suivante :

- Taux de la prestation enfance jeunesse 2007 (sans réfaction) à 7 722,55 €
- Taux de la prestation enfance jeunesse 2007 obtenue avec réfaction : 5 401.92 €

- Demande de subvention exceptionnelle de 2320,63 €.

Suite à cet exposé, les membres présents sont sollicités pour autoriser Madame le Maire à déposer une demande de subvention exceptionnelle 2320,63 € auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

Vote :
Accord à l'unanimité

9. AFFAIRES DU PERSONNEL.

1- Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de créer un poste d'adjoint administratif de première classe.

En effet cette création a pour but de pouvoir nommer un agent récemment admis aux épreuves de l'examen professionnel d'adjoint administratif de première classe.

Cette création de poste donnera lieu à une publicité sur le site du Centre de Gestion, après quoi nous solliciterons l'avis de la Commission administrative paritaire (CAP) préalablement à la nomination de l'agent sur ce poste.

Vote :
Accord à l'unanimité

2- Les membres présents sont informés que le départ d'un agent contractuel intervenant sur le temps périscolaire pour l'accueil du matin et l'étude du soir au sein de l'école Robert Doisneau, nous a amené à proposer une modification de l'emploi du temps d'un agent titulaire (adjoint technique 2ème classe) au comité technique paritaire pour avis.

La modification porte sur son emploi du temps (dont la durée initiale hebdomadaire de travail était de 16 h 10 par semaine) et il est proposé de porter celle-ci à 21 heures par semaine.

Le Comité technique paritaire réuni en séance du 30 juin 2009, a pris connaissance de ce projet et a émis un avis favorable.

Les membres présents sont invités à se prononcer au vu de l'avis formulé par le Comité technique paritaire.

Vote :
Accord à l'unanimité

9-1 DEROGATION AUX DISPOSITIONS LEGISLATIVES RELATIVES AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES.
DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DE L'UNION DES MAISONS DES VINS DU BEAUJOLAIS ET DU MACONNAIS (UMVBM)

Cette demande concerne une demande de dérogation au repos dominical pour les dimanches des vendanges ainsi que les dimanches 1er, 8 et 15 novembre 2009.

Les membres présents sont informés que la Commune a été destinataire d'un courrier de la Direction Départementale du travail, de l'emploi et la formation professionnelle du Rhône se rapportant à une demande de dérogation au repos dominical formulée par l'UMVBM le 29 juin 2009.

Chaque année à cette époque, les entreprises adhérentes sont en phase de préparation des vendanges et primeurs, ce qui a pour conséquence de devoir déroger à la règle du repos hebdomadaire :

Dimanche de vendanges pour le personnel de cuverie
les dimanches 1er, 8 et 15 novembre 2009 pour la préparation des Beaujolais primeurs.

L'entreprise membre de l'UMVBM située à Gleizé est la suivante :

Entreprise Jean Jacques BARONNAT, les Bruyères

Parmi les 9 entreprises membres de l'UMVBM, près de 200 salariés sont susceptibles de travailler les dimanches des vendanges et environ 500 à l'occasion des primeurs.

S'agissant de commerce dit « de gros », les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur cette demande.

Nota : pour le cas de commerce de détail, le Maire de la Commune est compétent pour émettre un arrêté municipal.

À la demande du groupe d'oppositions la séance est suspendue durant cinq minutes pour la concertation.

10. QUESTIONS DIVERSES.

Plan Départemental canicule :

Madame PRIVAT rappelle que ce plan a été instauré le 11 juin 2009 et que les conditions de déclenchement sont les suivantes :

3 jours consécutifs à plus de 30° ou 3 nuits consécutives à plus de 20°.

Le taux d'humidité critique est évalué à partir de 80 %.

Une vigilance particulière des Communes est sollicitée par Monsieur le Préfet sur cette surveillance qui doit être continue particulièrement pour l'ensemble des établissements recevant du public.

Madame PRIVAT rappelle, qu'en concertation avec la Maison du Rhône, un listing exhaustif des personnes âgées de plus de 65 ans a été validé et qu'un questionnaire leur a été récemment adressé.

Monsieur de LONGEVIALLE précise que le Conseil des Aînés a adopté le principe de la mise en place de visites de soutien aux personnes isolées en cas de besoin.

Bourses au permis de conduire :

Madame PRIVAT informe que 6 dossiers ont été transmis à la Commune et que 5 ont été retenus par la Commission. Elle rappelle que les jeunes concernés ont été reçus afin que les termes de la convention leur soient présentés. Elle rappelle également que l'aide de 600 € fera l'objet de deux versements de 300 € directement à l'auto-école concernée via une convention avec cet établissement.

Projet micro crèche :

Le projet de micro crèche est envisagé en 2010. Une capacité prévisionnelle de 6 enfants semble raisonnable et il y aura lieu de l'affiner à l'aide d'une analyse de besoin.

Rendez-vous :

12 juillet : Grand prix cycliste du Canton de Gleizé

14 juillet : feu d'artifice

16 juillet : réunion de la Commission Culture

Au regard de contraintes d'agenda, Madame LAMURE propose de réunir le Conseil Municipal le jeudi 27 août à 20 h 30. Cette proposition sera confirmée prochainement.

Le Conseil Municipal de rentrée fait habituellement état d'un point précis concernant les effectifs de rentrée scolaire, c'est pourquoi elle propose qu'un rapport écrit soit transmis à l'ensemble des Conseillers Municipaux après la rentrée scolaire.

Monsieur GAY regrette que les calendriers des Conseil Municipal et Communautaire ne soient pas coordonnés, et il souligne que la tenue de 2 conseils le même soir est préjudiciable au traitement des dossiers par les Conseillers Municipaux.

Madame LAMURE indique le calendrier de Gleizé prévoit le Conseil Municipal le premier lundi du mois. La CAVIL a modifié le sien.

Diffusion pour suivi : Conseil municipal, Mr Violland DGS

Diffusion pour information : personnel communal, affichage panneaux administratifs, Site Internet